



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-01-2026 /

Dossier complet le : 28-01-2026 /

N° d'enregistrement : 009105/KK P

1 Intitulé du projet

Renouvellement et reconfiguration des pontons. Port de plaisance départemental de Pen Mane a Locmiquelic

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

Raison sociale

Compagnie des Ports du Morbihan

N° SIRET

31782340900188

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Le BRAS

Prénom(s)

Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le present dossier concerne la realisation de travaux dans le port de plaisance de Pen Mane a Locmiquelic (56). Le projet consiste au renouvellement et reconfiguration des pontons du port. Dans ce cadre, 4 pieux sont ajoutes : 2 pieux pour les pontons (diametre 711mm) et 2 pieux de diametre plus restreint pour des catways (diametre 457 mm).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont de pouvoir ameliorer les conditions d'accueil des navires de plaisance dans le port et diversifier la typologie des navires de plaisance accueillis. Actuellement, certains bateaux sont accueillis le long des brises clapot, a l'exterieur du port. Ces emplacements ne sont pas proteges de l'agitation et n'offrent pas des conditions d'amarrage securisees. Le projet permettra d'accueillir ces navires dans l'enceinte protegee du port.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux comprendront la mise en fiche et le battage de 4 pieux : 1) Vibrofonçage pour enfoncer le pieu dans la couche de terrain argilo-sableux. 2) Ancrage dans le substratum rocheux - granit alteré sur une épaisseur de 30 cm. Absence de trepannage par retour d'expérience lors de la construction du port en 1998 (mise en œuvre de 25 pieux). Absence de dragage. Les travaux seront circonscrits au périmètre des pontons actuels. L'entreprise dispose d'une AOT en bord de quai à Lorient pour sa barge de travaux. Ceci permettra de réaliser l'ensemble des travaux depuis la mer, sans circulation de véhicule à terre ou de stockage de matériel de travaux à terre. Les pieux transiteront par voie maritime. Le personnel embarquera sur la barge depuis le quai de Lorient. Durée des travaux : 4 jours maximum, soit 1 pieu par jour. La durée du battage des pieux est estimée à environ 1h par pieu. Planning : septembre 2026

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les activités d'exploitation du port resteront semblables : - accueil de bateaux de plaisance - accueil des bateaux de navettes passagers transrade - accueil de voiliers d'excursion touristique. Actuellement, certains bateaux sont accueillis le long des brises clapot, à l'extérieur du port. Ces emplacements ne sont pas protégés de l'agitation et n'offrent pas des conditions d'amarrage sécurisées. Le projet permettra d'accueillir ces navires dans l'enceinte protégée du port.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas et une notice d'évaluation simplifiée Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de pieux Diametre des 2 pieux presentant le plus grand diametre Longueur des pieux Diametre des 2 pieux presentant le plus petit diametre Longueur des pieux	(4, Pieux) (711, mm) (457, mm) (30, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les travaux du port de Pen Mane date de 1998. Le port compte 140 anneaux. Les travaux avaient été portés par un autre maître d'ouvrage : la DDE et le syndicat mixte des ports et bases nautiques du Morbihan. Les modifications du projet permettront de disposer de 20 anneaux supplémentaires dans l'enceinte protégée du port et d'éviter d'amarrer des bateaux de plaisance à l'extérieur des brises clapot.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le port est situé dans la ZNIEFF de type II 530015154 - RADE DE LORIENT
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Locmiquelic est située dans la rade de Lorient.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	L'agglomération de Lorient est visée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement du département du Morbihan, 3ème échéance, approuvé par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018. La commune de Locmiquelic ne fait pas partie des 5 communes de l'aire urbaine concernées par la réalisation d'une cartographie du bruit et d'un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	L'agglomération de Lorient s'est engagée en 2024 dans un PEPI qui concernera notamment la commune de Locmiquelic.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Declaration d'intention publiée en Juillet 2024
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe a proximite de 2 sites Natura 2000 : Site Natura 2000 Oiseaux : FR5310094 - Rade de Lorient (175 m) Site Natura 2000 Habitats : FR5300027 - Massif dunaire Gavres-Quiberon, zones humides associees (2 km)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'engendrera pas de consommation d'eau potable pendant les travaux. Les usages de l'eau pendant l'exploitation seront similaires à ceux actuels des plaisanciers.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les perturbations du projet seront très localisées sur la zone d'implantation des 4 pieux. Ces perturbations seront sur les sédiments du port de type argilo-vaseux et la faune benthique au droit des 4 pieux. Les travaux engendreront un dérangement de la faune fréquentant le port. Mais les espèces présentes dans ce milieu portuaire de la rade de Lorient sont habituées aux
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé en milieu marin. Le site Natura 2000 Rade de Lorient comprend le marais de Pen Mane. Le site de Pen Mane était une ancienne vasière qui a été endiguée en 1976 pour y déposer les sédiments issus du dragage du chenal d'accès au Port du Rohu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'agglomération de Lorient s'est engagée en 2024 dans un PEPI qui concernera notamment la commune de Locmiquelic.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés exclusivement depuis la mer. L'entreprise qui réalisera les travaux dispose d'une AOT en bord a quai a Lorient pour amarrer la barge des travaux. Les travaux n'engendreront pas de circulation a terre au niveau du port de Pen Mane et aucune installation de travaux ne sera disposée a terre.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux seront source de bruit pendant le battage des pieux. Mais les pieux seront essentiellement mis en place par vibrofonçage. Durée : 4 jours, durée battage estimée 1h/pieu soit 4h cumulées
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se situe dans la rade de Lorient, milieu urbain et portuaire. Il est cerné par des sources de bruit liées a ce type d'environnement : circulation de véhicules, activités portuaires et industrielles
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La mise en oeuvre des pieux sera réalisée par vibrofonçage essentiellement, puis battage. Ceci occasionnera des vibrations dans le port pendant une durée de 4 jours
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés de jour.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des rejets de gaz a effet de serre seront liés a la barge de travaux. Ces émissions seront très réduites compte tenu de la durée des travaux a 4 jours. La distance de transport du matériel sera limitée a la traversée de la Rade de Lorient.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les équipes de travaux pourront utiliser les sanitaires du port de Pen Mane pendant la réalisation des travaux. Les sanitaires sont raccordés à l'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets issus des travaux du port seront collectés puis triés avant leur traitement en filières adaptées. Les travaux généreront une quantité très limitée de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les travaux resteront dans la concession portuaire et dans la limite de la circonscription des pontons actuels.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les usages du port resteront similaires aux usages actuels : plaisance et navette passagers transrade.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les opérations pouvant engendrer des incidences directes ou indirectes sur l'environnement sont : Circulation d'engins sur la barge de travaux pour le vibrofonçage et battage des pieux : --> Risque de rejets d'hydrocarbures par accident dans le milieu aquatique Mise en place des pieux --> Remobilisation des sédiments au droit des pieux --> Nuisances sonores pour la faune et les riverains

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La technique de mise en place des pieux par vibrofonçage puis battage permet d'enfoncer progressivement les pieux dans le substrat et ainsi limiter la perturbation des couches superficielles de sédiments. Les volumes de matériaux susceptibles de se disperser dans le milieu aquatique au droit des pieux sont donc réduits. De plus, le port de Pen Mane est situé à la confluence du Scorff et du Blavet, c'est un site qui présente une turbidité naturelle importante. En prenant en compte, la nature accidentelle du risque de pollution, le caractère localisé et le faible volume en jeu de sédiments et de l'ampleur modeste des travaux, l'impact sur la qualité de l'eau, la qualité des sédiments et sur les organismes vivants, lors de la phase travaux est jugée très faible. De plus, le confinement des travaux dans l'enceinte du port, la distance entre le port et le marais de Pen Mane, et la présence du fort de Pen Mane jouant son rôle d'écran vis à vis des nuisances sonores, réduisent les impacts sur la faune. Les mesures d'évitement concernant les conditions de travaux sont les suivantes, durant toute la durée du chantier : - Barrage anti MES + rideau de bulles sur le périmètre des travaux - Mise en place de kit anti-pollution au sein de la barge de chantier - Présence d'équipements antipollution dans la capitainerie du port de Locmiquelic (Barrage, matériaux absorbants) - Les opérations de ravitaillement en carburant ne seront pas réalisées sur le port de Pen Mane - Entretien réguliers et à jour des engins et barge de chantier - Suivi de la turbidité quotidienne par sonde au sein du port dans le cadre du PGOD Rade de Lorient - Démarrage progressif du vibrofonçage pour l'effarouchement de la faune.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse réalisée par ce formulaire, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cadre de ce projet. En effet, ce projet s'inscrit dans la continuité des activités existantes dans le port de plaisance de Pen Mane et plus largement dans la rade de Lorient qui présente une activité industrialo-portuaire importante. Les impacts générés par le projet sont très localisés et ponctuels (durée des travaux de 4 jours). Des mesures d'évitement sont prévues pour éviter tout risque sur l'environnement. Ainsi, considérant les faibles impacts générés par le projet et les mesures d'évitement liées à l'opération, il ne paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le renouvellement et reconfiguration des pontons par l'ajout de 4 pieux.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom TAUSSAT

Prénom Anne-Elisabeth

Qualité du signataire Ingenieure Environnement

À Vannes

Fait le 19-11-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)